

*Recours au Règlement—M. Clark*

[Traduction]

**M. Clark:** Madame le Président, si je me souviens bien, vous avez dit que vous vous trouviez devant un dilemme parce que vous n'êtes pas autorisée à trancher une question soulevée à l'autre endroit, le Sénat. L'autre endroit compte actuellement trois ministres de la Couronne qui font, sur la politique gouvernementale, des déclarations que nous ne pouvons pas contester ici et sur lesquelles les ministres d'en face ne fournissent ni réponse ni éclaircissement. Vous avez dit que cela posait un problème.

Je prends la parole simplement pour me réserver le droit, demain ou plus tard, de déposer et de soulever une question de privilège parce que j'estime qu'il y a atteinte aux privilèges des députés d'obtenir des renseignements concernant les affaires gouvernementales et d'obtenir confirmation des ministres de la Couronne qui siègent ici. Le fait de ne pas pouvoir contester les réponses données à l'autre endroit par les ministres, des ministres qui n'ont aucun compte à nous rendre, soulève une question très importante. Cette atteinte à nos privilèges est aggravée par la réaction persistante du leader du gouvernement à la Chambre qui dit ignorer ce qu'ont dit ses collègues du cabinet et qui refuse systématiquement de répondre à nos questions. Donc, je désire simplement me réserver le droit de soulever une question de privilège plus tard.

[Français]

**Mme le Président:** Je veux seulement rappeler au très honorable chef de l'opposition que je n'ai pas parlé de dilemme. J'ai catégoriquement affirmé que je n'étais pas en mesure de statuer sur ce qui se passait au Sénat, puisque je suis habilitée seulement à procéder dans cette Chambre selon le Règlement de la Chambre des communes.

[Traduction]

**L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Madame le Président, il me semble que nous avons inutilement compliqué cette question en faisant intervenir le Sénat. Oublions donc toute idée d'y mêler le Sénat. Le fait est qu'un ministre du gouvernement, l'honorable Raymond Perrault, a fait une déclaration en dehors de la Chambre des communes. Peu importe où. De par la tradition, nous avons le droit à la Chambre de demander au premier ministre (M. Trudeau) si une déclaration faite par un ministre s'inscrit dans le cadre d'une politique gouvernementale. Par conséquent en l'absence du premier ministre, j'estime que nous avons le droit de demander au leader du gouvernement à la Chambre si l'honorable Raymond Perrault, qui fait partie du cabinet et qui est un ministre de la Couronne, énonçait une politique gouvernementale quand il a déclaré que le gouvernement étudierait l'idée d'une modification de la durée du débat au comité.

[Français]

**M. Pinard:** Deux choses, madame le Président. Premièrement c'est qu'une question de ce genre doit être posée durant la période des questions orales et non pas au moyen d'un rappel au Règlement. Et deuxièmement, en réponse au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), j'ai dit tantôt en

réponse au parti progressiste conservateur que je n'étais pas au courant de la déclaration qu'on alléguait avoir été faite par le sénateur Perrault. Et je ne suis pas plus au courant de la déclaration qu'on alléguait avoir été faite par le sénateur Perrault. Et je ne suis pas plus au courant maintenant que je ne l'étais il y a cinq minutes. Alors je ne peux pas la commenter. Tout ce que je peux dire c'est que la politique du gouvernement correspond à la réponse que j'ai donnée tantôt au député de son parti et au chef de l'opposition. Alors, madame le Président, je pense que cela ne peut pas être plus complet et plus franc comme attitude.

[Traduction]

**M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona):** Madame le Président, je voudrais ajouter quelques remarques à propos du rappel au Règlement.

**Mme le Président:** Non, je regrette, il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. J'ai dit que je n'accorderais plus la parole à qui que ce soit sur ce sujet à propos duquel il n'y avait pas lieu d'invoquer le Règlement. Le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) a parlé, mais il avait une autre raison de prendre la parole.

**M. Kilgour:** Je n'invoque pas le Règlement, madame le Président, je voudrais commenter les travaux de la Chambre. J'ai cru comprendre qu'au Parlement, la tradition voulait que le seul membre du gouvernement qui siège au Sénat soit le leader du gouvernement au Sénat. Or, à l'heure actuelle, la situation est tout autre. J'avoue que notre gouvernement a également eu recours à cette pratique, l'année dernière, lui aussi pour des motifs d'ordre électoral. Je pense qu'il a été convenu à la Chambre que c'est au président du Conseil privé qu'il incombe de répondre aux questions concernant les ministres du gouvernement soulevées dans cette enceinte. Par conséquent, la question extrêmement fondamentale sur laquelle Votre Honneur doit se prononcer est de savoir si oui ou non le leader du gouvernement à la Chambre a le loisir de décider si une réponse qui a été fournie à l'autre endroit est valide ici. Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a signalé ce problème.

A mon sens, à moins que l'on ne procède à une réforme en profondeur de notre système parlementaire—auquel cas nous pourrions avoir à l'autre endroit dix ministres du cabinet qui ne seraient pas tenus de répondre aux questions posées à la Chambre—la présidence devrait décider quelle sera à l'avenir la pratique adoptée à la Chambre sur cette question.

● (1530)

**Mme le Président:** Les ministres sont libres de répondre comme ils le veulent, et la présidence n'a pas le droit de les forcer à répondre aux questions ni de leur dire comment ils doivent répondre. Personnellement, je trouve que le ministre a répondu à la question qui lui a été posée aujourd'hui. Le député n'est pas satisfait de la réponse et ne l'approuve pas, mais il ne m'appartient pas d'en juger.